

Téléphone 09 61 53 83 08

E-Mail : mairie-comberouger@info82.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 A 19H30

- Nombre de conseillers municipaux : 11
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt deux

Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures 30,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 4 avril 2023

Étaient présents : ABRIAT Fabian, CHAUVET Marie-Odile, COLLOT Sébastien, FIORITO Samuel, LABORDERIE Nathalie, LASSALLE Caroline, Christian MOURIAU, NASCIMBEN Sandrine, VIGUIE Stéphanie.

Représentés : BASTIDE Estelle a donné procuration à LASSALLE Caroline

Absents excusés : LAFFONT Eric,

Laëtitia CUCCAROLO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 ;
- Délibération affectation résultats 2022 – commune ;
- Délibération Affectation résultats 2022- assainissement ;
- Délibération approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 budget commune ;
- Délibération approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 budget assainissement ;
- Délibération vote du budget primitif commune 2023 ;
- Délibération vote du budget primitif assainissement 2023 ;
- Délibération suppression du budget assainissement pour 2024;
- Délibération fixation 3 taxes 2023 ;
- Délibération participation des Communes aux frais de fonctionnement de l'École 2023 / 2024 ;
- Délibération portant sur la nouvelle tarification des repas et garderie pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- Délibération approbation du rapport de qualité et prix de gestion des déchets 2021;
- Délibération approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté Grand Sud Tarn & Garonne ;
- Délibération proposition d'achat de M. DIAZ Jean des parcelles D63 & D945 ;
- Délibération en matière de Protection Sociale Complémentaire ;
- Délibération achat tracteur ;
- Délibération vente de tracteur ;
- Divers.

Adoption du procès-verbal du 17/01/2023

Validé à l'unanimité.

Délibération n°2023_14 : affectation résultats 2022 – commune.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 15 199,56 €		- 17 448,86 €	26 300,00 € 17 200,00 €	9 100,00 €	- 41 808,22 €
FONCT	217 551,89 €	29 943,28	32 228,49 €			219 837,10 €
	202 352,33		14 779,63 €			178 028,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	219 837,10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	41 808,22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	178 028,88 €
Total affecté au c/ 1068 :	41 808,22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A PRENDRE (LIGNE 001)	- 32 648,22

Délibération n°2023_15: affectation résultats 2022 – budget assainissement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	- 8 752,05 €		22 586,10 €	14 468,00 € 88 172,00 €	73 704,00 €	87 538,05 €
FONCT	320,59 €	320,59 €	2 827,00 €			2 827,00 €
	- 8 431,46		25 413,10 €			90 365,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 827,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 827,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)	13 834,05 €

Délibération n°2023_16 & 2023_17 : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 budget commune.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	217 551,89 €	15 199,56 €	-
Opérations de l'exercice	-	32 228,49 €	17 448,66 €	-
Part affectée à l'investissement exercice 2021	29 943,28 €		-	-
TOTAUX	-	219 837,10 €	32 648,22 €	-
Résultats de clôture	-	219 837,10 €	32 648,22 €	-
Restes à réaliser	-	-	26 360,00 €	17 200,00 €
TOTAUX CUMULES	-	219 837,10 €	9 160,00 €	-
RESULTATS DEFINITIFS	-	219 837,10 €	41 808,22 €	-

Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023_18 & 2023_19 : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 budget assainissement.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	320,59 €	8 752,05 €	-
Opérations de l'exercice	-	2 827,00€	-	22 586,10 €
Part affectée à l'investissement exercice 2021	320,59 €			
TOTAUX	-	2 827,00 €	-	13 834,05 €
Résultats de clôture		2 827,00 €	-	13 834,05 €
Restes à réaliser	-	-	14 468,00 €	88 172,00 €
TOTAUX CUMULES	-	-	-	73 704,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	2 827,00 €	-	87 538,05 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023_20: vote du budget primitif commune 2023.

Le Maire, présente et fait la lecture du budget primitif 2023 de la commune.

Le Second Adjoint du Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **APPROUVE** le Budget Primitif principal pour l'exercice de 2023 arrêté comme suit :

EQUILIBRE FINANCIER AVEC AFFECTATION / FONCTIONNEMENT BP 2023			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	92 800,00 €	70 Produits des services	17 158,00 €
012 Charges de personnel	105 200,00 €	73 Impôts et taxes	117 455,00 €
014 Atténuation Produits	1 452,00 €	731 Impositions directes	10 000,00 €
65 Charges de gestion courante	45 511,09 €	74 Dotations	67 780,00 €
66 Charges financières	5 477,00 €	75 Autres produits gestion	18 568,00 €
67 Charges exceptionnelles	800,00 €	76 Produits financiers	4,00 €
023 Virement section investissement	164 753,79 €	78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov.	7 000,00 €
		002 Excédent de fonctionnement	178 028,88 €
TOTAL	415 993,88 €	TOTAL	415 993,88 €

EQUILIBRE FINANCIER AVEC AFFECTATION / INVESTISSEMENT BP 2023			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement capital dette	18 336,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	44 097,22 €
20/21/23 Immo Corporelle	160 706,79 €	13 Subventions	
		021 Virement de la section de fonctionnement	164 753,79 €
		024 Produits des cessions d'immobilisation	12 000,00 €
TOTAL	179 042,79€	TOTAL	220 851,01 €
Reste à réaliser N-1	26 360 €	Reste à réaliser N-1	17 200,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 648,22 €		
TOTAL de la section d'investissement	238 051,01€		238 051,01 €

Délibération n° 2023_21 : vote du budget primitif assainissement 2023.

Le Maire, présente et fait la lecture du budget primitif 2023 de l'assainissement.

Le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'exposé du Maire,

APPROUVE le Budget Primitif principal pour l'exercice de 2023 arrêté comme suit :

EQUILIBRE FINANCIER AVEC AFFECTATION / FONCTIONNEMENT BP 2022			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 450,00 €	70 Produits des services	11 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1,00 €		
66 Charges financières	3 757,00 €	74 Dotations	1387,09 €
		002 Excédent de fonctionnement reporté	2 827,00 €
042 Opé. D'ordre transfert entre sections	14 401,09 €	042 Opé. Ordre transfert entre sections	4 395, 00 €
TOTAL de la section d'exploitation	19 609,09 €	TOTAL	19 609,09 €

EQUILIBRE FINANCIER AVEC AFFECTATION / INVESTISSEMENT BP 2022

DEPENSES		RECETTES	
20/21/23 Immo Corporelle	82 839,55 €	040 Opé. D'ordre transfert entre sections	14 401,09 €
16 emprunts et dettes assimilés	14 384,00 €		
020 – Dépenses imprévues	320,59 €		
040 - Opérations d'ordre	4 395,00 €		
TOTAL	101 939,14 €	TOTAL	14 401,09 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	14 468, 00 €	Reste à réaliser de l'exercice précédent	88 172,00 €
001 solde d'exécution de la section investissement reporté	-	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	13 834,05 €
TOTAL dépenses de la section d'investissement	116 407,14 €	TOTAL recettes de la section d'investissement	116 407,14 €

Délibération n° 2023_22 : Suppression du budget assainissement pour 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2023.

En effet, selon l'article L2221-11 le budget annexe assainissement est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants, dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants de recettes et de dépenses affectées à ces services.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la suppression du budget annexe assainissement au 31 décembre 2023.

Délibération n°2023_23: fixation 3 taxes 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de chacune des 3 taxes pour l'année 2023 :

Taxes	Bases notifiées	Taux	Variation	Produit
Taxe foncière PB	162 158	47,96	0 %	83 978
Taxe foncière PNB	26 246	120,37	0 %	33 704
Taxe d'habitation TH	21 853	17,52	0 %	4 101
TOTAL				121 783

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de ne pas augmenter les taux de chacune des 3 Taxes.

Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Délibération n°2023_24 : participation des Communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole 2023 / 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise au cours de la séance du 08 septembre 2008, concernant la convention de partage des frais de fonctionnement de l'école.

Elle fait part de la nécessité de renouvellement de cette Convention avec les Communes ayant des enfants scolarisés dans le village.

La participation correspond aux frais de fonctionnement arrêtés par le dernier compte administratif.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation des Communes s'élève à 716,38 € par enfant de l'école primaire, et 1 741,19 € par enfant de l'école maternelle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de demander le renouvellement de la Convention de partage des frais de fonctionnement de l'école avant la fin de l'année scolaire,
- précise que les titres correspondants seront émis après la rentrée scolaire de septembre 2023.

Délibération n°2023_25 : nouvelle tarification des repas et garderie pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie pour l'année 2023 /2024, soit :

Repas enfant cantine scolaire : 3,10 €

Forfait garderie à l'année : 110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 3.10 € pour les enfants (Néanmoins, une délibération pourrait être prise au cours de l'année sur la tarification de la cantine si les tarifs 2023 /2024 de la cuisine centrale sont au-delà du prix du repas appliqué (3,10 €).

De maintenir provisoirement le prix de la garderie à 110€ (Le tarif de la garderie sera révisé prochainement suite à la présence d'un agent supplémentaire pour la surveillance des enfants).

Délibération n° 2023_26 : approbation du rapport de qualité et prix de gestion des déchets 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-17-1 et D 2224-1 et suivants ;

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de ces déchets pour l'année 2021 et l'a transmis aux communes membres après les avoir présentés au conseil communautaire du 26 janvier 2023

Après présentation de ces rapports, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport de qualité et prix des gestions des déchets 2021.

Délibération n°2023_27 Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté Grand Sud Tarn & Garonne

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, La Présidente de la communauté de commune Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique
Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2023, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir ;

Prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté du Grand Sud Tarn et Garonne.

Délibération n°2023_28: proposition d'achat de M. DIAZ Jean des parcelles D63 & D945 .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'offre de M. DIAZ Jean Gérard qui avait été évoquée lors des Conseils Municipaux des 22 novembre 2022 et du 17 janvier 2023. Il indique avoir indiqué à M. DIAZ Jean Gérard le refus du Conseil Municipal pour son offre à 7 000 € pour l'achat des parcelles D63 et D945.

Monsieur le Maire indique avoir proposé une offre à 8 000 € à M. DIAZ Jean Gérard pour l'achat des parcelles D63 et D945, M. DIAZ Jean Gérard a donné son accord pour l'achat des parcelles énoncées au prix d'achat de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

D'accepter la proposition d'achat des parcelles D63 et D975 à M. DIAZ JEAN GERARD pour 8 000 €.

Délibération n° 2023_29 : Protection Sociale Complémentaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1er janvier 2026 pour le risque « santé ».

Il rappelle également que cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Il précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics (Prévoyance : 20 % minimum par l'employeur du montant minimum de référence – Mutuelle : 50 % minimum par l'employeur du montant minimum de référence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1er janvier 2024 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Il précise également que de la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** mandat préalable au CDG82 afin d'avoir une proposition de tarifs en contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative.
- **AUTORISE**, le Maire, à répondre à une enquête du CDG82 , qualitative et quantitative.

Délibération n° 2023_30 : achat d'un tracteur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'acheter un tracteur pour entretenir les espaces verts, en effet le tracteur dont dispose la commune n'est plus utilisable.

Monsieur le Maire précise qu'il a repéré un tracteur au prix de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un tracteur pour la commune d'un montant de 4 500 €.

Délibération n° 2023_31 : Vente d'un tracteur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de vendre le vieux tracteur.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à vendre le vieux tracteur et à retirer le bien de l'inventaire.

Divers

- SDE : Monsieur le Maire indique qu'il faudra délibérer prochainement pour la compétence du SDE 82 sur l'éclairage public concernant le transfert de l'investissement public.
- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un locataire a donné son préavis de l'appartement en location au-dessus de l'école. Il indique également avoir été sollicité par une citoyenne de la commune se séparant de son conjoint. Le conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour laisser l'appartement en location à cette citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire
Christian MOURIAU

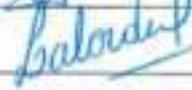


La secrétaire de séance
Laëtitia CUCCAROLO



Feuille de présence à signer

Conseil municipal du : 11/04/2023

Noms & Prénoms des Présents	Signatures
ABRIAT Fabian	
BASTIDE Estelle	Procuration Lassalle 
CHAUVET Marie-Odile	
COLLOT Sébastien	
FIORITO Samuel	
LABORDERIE Nathalie	
LAFFONT Eric	Excusé
LASSALLE Caroline	
MOURIAU Christian	
NASCIMBEN Sandrine	
VIGUIE Stéphanie	

Les Conseillers municipaux :

ABRIAT Fabian



BASTIDE Estelle

a donné
procuration

CHAUVET Marie-Odile



COLLOT Sébastien



FIORITO Samuel



LABORDERIE Nathalie

LAFFONT Eric

absent -

LASSALLE Caroline



NASCIMBEN Sandrine



VIGUIE Stéphanie

Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.